



Regroupement Familial avec situation irrégulière

Par **DALIDALI**, le **09/12/2016** à **11:57**

Bonjour,rnrnJ'ai un visa long séjour salarié de validité 1 an;prochainement je vais renouvelé ma carte de séjours.rnEt après un an, je vais lancer la procédure de regroupement familiale.rnrnMa femme est venue par visa touristique;rnJe me demande si elle reste ici ;
quelles sont les sanctions et quel impact après sur le regroupement familiale et la durée de traitement du dossier?rnrnrnCordialement,

Par **amajuris**, le **09/12/2016** à **13:42**

bonjour,rn" La famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?rnDirection de l'information légale et administrative (Premier ministre)rnLa famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?rnrnOui. Dans un cas, l'époux et les enfants de l'étranger déjà en France peuvent bénéficier d'un regroupement familial, sans retour dans le pays d'origine. Il s'agit d'une procédure dérogatoire car l'une des conditions exigées pour la demande de regroupement familial est normalement la présence de la famille à l'étranger. Mais les autres conditions pour le regroupement familial doivent être remplies.rnsource:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>rnsalutations

Par **DALIDALI**, le **09/12/2016** à **13:58**

Merci pour votre réponse,rnrnEt si l'épouse est en situation irrégulière (visa expirée);rnest-ce

que ceci va ralentir la procédure de regroupement familiale ? ou va causer un refus ?